

## RESERVE DE LA BIOSPHERE DE DIMONIKA

**Superficie** : 136 000 ha

---

**Catégorie UICN** : V

---

**Label international** : Reserve de biosphère (MAB)

---

**Valeurs de l'AP**

---

Type de valeurs	Valeurs identifiées dans l'AP
Valeurs de la biodiversité	Chimpanzé, Gorille, Pithare, Céphalophe bleu, Céphalophe à dos jaune, Céphalophe à bande dorsale noire, Pangolin, Cercopithèque de Brazza, Cercopithèque Hocheur, Mandrill
valeurs paysagères	Les forêts de montagne, le col du mont Bamba, la montagne Tie-Tie, la porte du Mayombe
Valeurs culturelles	L'arbre et la cité coloniale de Vigoureux (exploitant d'or)
Valeurs économiques	Produits forestiers non ligneux (Gnetum, champignons, fruits de Irvingia gabonensis, asperges, etc.)
Valeurs éducatives	Station de recherche

**Principales pressions**

---

- **Exploitation illégale du bois** pour la construction locale et la commercialisation sur Pointe Noire (sciage artisanal) et du bois de chauffe et charbon de bois, commercialisé dans les 2 grandes agglomérations proches (Pointe Noire et Dolisie)
- **Exploitation illicite des ressources minières** sous forme d'orpaillage
- **Conversion de l'utilisation des terres** de l'AP par l'agriculture de subsistance par les communautés locales (Yombre, Tsangui, Lali, Bembe, etc.)
- **Braconnage** sur de nombreuses espèces (Céphalophe bleu, Céphalophe à dos jaune, Sitatunga, Pangolin, tortues, Gorille, atherures, Aulacode, Cercopithèque de Brazza, Picathartee à cou gris, Mandrill, etc..) pour alimenter les circuits commerciaux qui fournissent de la viande de brousse à Dolisie et Pointe Noire
- **Pêche illicite** à la dynamite et par empoisonnement (produits chimiques)

**Principales menaces**

---

L'ouverture de la route nationale qui passera à proximité de l'AP, en facilitant l'accès aux ressources naturelles, constitue un risque d'augmentation des activités illégales liées à l'AP.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

L'AP a été créée par décret 88/181 du 1<sup>er</sup> mars 1988 portant création de la réserve de la Biosphère de Dimonika dans le Mayombe.

### Raisons de classement

---

Le décret de création précise que la réserve de Dimonika a pour but :

- d'assurer la conservation des ressources génétiques ;
- d'encourager la recherche fondamentale et appliquée pour le développement des connaissances du milieu, la meilleure compréhension des interactions entre les populations locales et l'environnement ;
- de promouvoir le développement régional intégré au bénéfice des populations, avec leur participation.

**Propriétaire foncier :** Etat

---

### Institution de gestion

---

Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP) sous tutelle du Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement (MDDEFE)

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- Projet Mayombe
- WWF
- ADEMA
- CARBAN
- Coopération belge au développement : appui des activités de surveillance et de contrôle de l'application de la loi; date d'exécution : juin 2011 à juin 2013.

### Acteurs riverains de l'AP

---

- Entrepreneurs privés :
  - Exploitants forestiers : TRABEC, Global Wood, COFIBOIS, Asia Congo,
  - Exploitants miniers : ENI (pétrolier)
- Associations, groupements et ONG : ADEMA, coopérative de Kouang Sola, association des Amis de la Biosphère, CARBAN
- Communautés : Yombe, Pounou, Tsangui, Ndzebi, Bamba, Bembe, Loumbou, Soundi, Kongo, ressortissants de la RDC, etc.

### Limites de l'aire protégée

---

L'AP est en partie délimitée par des haies de bambou et des layons ouverts. Cette limite avait été matérialisée pendant le projet Mayombe (1989-1993) mais ces marquages ne sont plus visibles aujourd'hui.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Il n'y a pas de règlement propre à l'AP mais le décret de création précise les activités autorisées dans chaque zone de gestion différente (Cf paragraphe « configuration de l'AP ») et précise également que le port d'armes à feu est interdit sur toute l'étendue de la réserve (art. 14). Les permis d'exploitation forestière accordés avant la signature du décret de 1988 demeurent valables

jusqu'à leur expiration. Toutefois, ils ne pourront en aucun cas être renouvelé ou attribués à d'autres exploitants (art. 15).

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

En l'absence de plan de gestion, les objectifs actuels se résument à ceux édictés dans l'acte de création (Cf paragraphe « raisons de classement »).

### Configuration de l'aire protégée

---

Le décret de création de la réserve prévoit qu'elle soit décomposée en plusieurs zones internes de gestions différentes (art 4) mais elles ne sont ni délimitées sur le terrain et ni fonctionnelles. Trois types de zones sont théoriquement prévus :

- une zone centrale de 91 000 ha dans laquelle aucun établissement humain n'est permis. Cette zone est purgée de tous droits d'usage. Seules les activités scientifiques, éducatives et touristiques contrôlées sont autorisées (art. 6 et 9) ;
- une zone d'influence de 18 000 ha dans laquelle seules l'agriculture et la cueillette sont autorisées ; il est précisé aussi que les dispositions du titre IV de la loi n°42/83 relatif à la chasse y sont applicables mais cette loi est obsolète et a été abrogée par la loi n°37-2008 ;
- deux zones tampons de 20 000 ha et 7 000 ha.

### Plan de gestion/aménagement

---

Il n'y a pas de plan de gestion.

### Plan de travail

---

Les gestionnaires basent leurs activités sur le plan stratégique de surveillance élaboré en 2011 et mis à jour tous les 3 ans. Compte tenu de l'absence de financement, ce plan n'est pas mis en œuvre.

### Suivi évaluation

---

Aucun système de suivi évaluation des activités n'existe pour le moment.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

---

Les moyens humains sont quasiment inexistant puisque l'équipe de gestion se compose de 2 personnes uniquement : le conservateur et le consultant WWF au poste de conseiller technique du conservateur.

### Recherche

---

Il n'y a aucune activité de recherche sur l'AP à l'heure actuelle. Il existe cependant une convention de coopération scientifique signée conjointement entre WWF, l'ERAIFT (Ecole Régionale d'Aménagement et de gestion Intégrée des Forêts et Territoires Tropicaux), MARC (Musée Royal de l'Afrique Centrale) à Tervuren, IRScNB (Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique) et JBNN (Jardin Botanique National de Belgique). Cette convention a pour objectif « de mener de la recherche scientifique pour développer et mettre en œuvre un modèle participatif de gestion durable des ressources forestières par tous les acteurs locaux afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations locales dans les écosystèmes tropicaux humides du bassin du Congo, spécialement en périphérie des réserves de biosphère de Luki et de Yangambi (RDC) et de Dimonika (Congo-Brazzaville) ». Plusieurs études ont déjà été réalisées par le passé.

## Moyens financiers

---

Le budget de l'AP est le résultat de la contribution de :

- L'Etat à raison de 7 millions CFA/an
- WWF à raison de 161 800 euros pour 4 ans
- Le fonds forestier à raison de 3 millions CFA/an
- La coopération belge appuie les activités de surveillance grâce à un appui de 20 000 euros sur une période de 2 ans à compter de juin 2011.

Cependant, en juillet 2011, aucun de ces financements annoncés n'avait encore été décaissé pour mettre en œuvre les activités prévues..

## 4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'y a aucune activité de gestion des ressources naturelles à l'heure actuelle.

### L'application de la loi

---

Il n'y a pas encore d'activité de contrôle et de surveillance sur le terrain pour le moment, mais la coopération belge vient de débiter en juin 2011 un projet de 20 000 euros sur une période de 2 ans pour promouvoir cette activité.

### Inventaires des ressources

---

Les données existantes sont très parcellaires et dépassées. Le dernier inventaire sur la faune date de 1985. Des données sur l'habitat auraient toutefois été récoltées en 2010. La dernière enquête sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines date de 1984.

### Gestion du personnel

---

Le conservateur n'a reçu aucune formation depuis sa récente prise de poste. Il n'y a pas encore de personnel de terrain.

### Gestion du budget

---

Aucun décaissement n'a eu lieu en 2011.

### Infrastructure et équipement

---

La base vie comprend 4 bureaux, 7 logements pour le personnel, un garage. Le conservateur de l'AP ne dispose d'aucun moyen logistique. L'aménagement de l'AP se résume à un observatoire. Ces infrastructures ne sont pas entretenues à l'heure actuelle.

### Education et Sensibilisation

---

Aucune activité n'existe pour le moment (2011) mais il est prévu d'effectuer des formations des femmes pour la fabrication des foyers améliorées (sur la base du modèle identifié à Luki en RDC) et des formations en agroforesterie. Il est aussi prévu de sensibiliser des élèves (Lycée, Collège et école primaire). Quelques activités de sensibilisation ont toutefois été réalisées en 2010.

### Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)

---

Le plan de travail prévoit la mise en place des comités locaux de développement pour appuyer les activités génératrices de revenus au niveau des communautés. Mais rien n'a encore été concrétisé en ce sens.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Il y a eu quelques consultations des populations initiées par les gestionnaires mais celles-ci ne permettaient pas aux populations d'exprimer leurs doléances.

### **Tourisme**

---

Il n'y a aucune activité touristique développée dans l'AP pour le moment même si des activités sont prévues dans le plan de travail en cours (réhabilitation de l'hôtel, des pistes, de la tour écologique, recensement des sites touristiques). Toutefois, l'AP a reçu une dizaine de visiteurs dans l'année 2011.

## **5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il existe un hôtel d'une capacité d'accueil de 21 lits mais il n'est pas fonctionnel. Il doit être réfectionné et équipé.

### **Droits et taxes**

---

Compte tenu de l'absence de contrôle sur le terrain, aucun droit ou taxe ne sont prélevés.

### **Etat des lieux**

---

Les infrastructures de la réserve sont dans un état de dégradation avancé

### **Accès**

---

L'accès se fait par plusieurs voies terrestres. Compte tenu de l'absence de contrôle et de surveillance, l'accès aux ressources de l'AP est facile et non maîtrisé.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'AP ne procure aucune retombée économique aux communautés riveraines dans la mesure où l'AP ne génère aucun emploi ou droit d'entrée touristique, etc. dont les riverains pourraient bénéficier. Les ressources de l'AP sont par contre utilisées par les communautés pour leur subsistance.